



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 18 mai 2021

Service Eau et Biodiversité

Sylvie FANTIN

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : sylvie.fantin@var.gouv.fr

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement

dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
Objet : demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : procéder ou faire procéder sur le territoire des communes d'Artigues et Ollières à l'enlèvement et au transport de spécimens d'espèces animales protégées d'oiseaux et de chauves-souris, morts ou blessés, pour la période 2021 - 2026 inclus.	
Demandeur : Ligue de protection des oiseaux (LPO) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA+dossier de demande (inclu CV naturaliste)	
Contexte de la consultation	
L'arrêté préfectoral complémentaire du parc éolien d'Artigues-Ollières du 11 septembre 2018 impose en son article 2.2.2 - phase exploitation - un suivi de mortalité sur les populations d'oiseaux et de chiroptères (annuel durant les 5 premières années d'exploitation, puis tous les 5 ans jusqu'à l'arrêt de l'exploitation). La LPO a été désignée pour ce suivi par l'exploitant. La demande vise à permettre le transport des animaux morts en vue d'un stockage pour analyse scientifique et le transport d'animaux blessés en vue de soins dans un centre agréé. En conséquence, le demandeur doit être habilité à enlever et transporter à titre dérogatoire ces espèces.	
Modalités de consultation	
En application des dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le cerfa et le dossier de demande de dérogation, ainsi que la note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral des services de l'État, ont été mis en consultation par voie électronique sur le site internet - Portail de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande ont être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 27 avril 2021	Fin de la consultation : 17 mai 2021 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr